COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ HAUTE-SAVOIE	**DECISION DU MAIRE** N° DEC02_2024 *Objet :* *Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)* *Rénovation de l'Église Saint-Blaise*

Le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz

***VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales*
***VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique*
***VU** la délibération du Conseil Municipal n°D2020_029 du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant estimatif n'excède pas 50.000€ HT*
***CONSIDÉRANT** la nécessité d'être accompagné des compétences d'un coordinateur de sécurité pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Blaise*
***CONSIDÉRANT** la consultation en procédure adaptée lancée le 02 Février 2024*
***CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société CHEVILLARD CONSEIL*

DECIDE

Article 1er : de SIGNER avec la société CHEVILLARD CONSEIL, sise 400 route de Planaise, 74270 CHILLY, un contrat pour la réalisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux de rénovation de l'Église Saint-Blaise, pour un montant de 34 440 € HT, 10 320 € HT pour la tranche ferme et 24 120 € HT pour les tranches conditionnelles.

Article 2 : de PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : d'INFORMER le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, de la présente décision, qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent acte est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours grâcieux auprès de Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Extrait conforme
A Viuz-en-Sallaz, le 27 Mars 2024
Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

Certifié exécutoire
Affichage le 27/03/24
Télétransmission sous-préfecture le 29/03/24
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS